



Département de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Arrêté DRAES n°2021-03 du 28 janvier 2021 portant organisation d'un tirage au sort des représentants des collèges des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, des autres personnels et des usagers du conseil d'administration de la COMUE «Université de Lyon»

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 718-11, L. 719-8 et D. 719-41 et suivants ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », notamment l'article 4 des statuts annexés fixant la composition du conseil d'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2021 fixant les modalités permettant de compléter la composition du conseil d'administration, à titre provisoire, de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;

Considérant qu'il appartient au recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, chancelier des universités, d'effectuer le tirage au sort devant permettre de compléter le conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon », en application de l'arrêté ministériel susmentionné, et qu'il y a lieu d'en préciser les modalités d'organisation pratiques,

ARRÊTE

Article 1 : la date du tirage au sort est fixée au mardi 9 février 2021. Il se déroulera au rectorat de l'académie de Lyon (92, rue de Marseille, Lyon 7^{ème}), en salle Pasteur A, à partir de 10 heures.

Il est public. Néanmoins, en raison de contraintes liées au contexte sanitaire, la capacité d'accueil de la salle est limitée à 15 personnes. Toute personne souhaitant y assister à distance, par moyen de visioconférence, devra préalablement en faire la demande à l'adresse suivante : draes-dac@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr. Un lien de connexion (via Rénater) sera alors transmis.

Article 2 : le tirage au sort est opéré parmi les personnels et usagers élus titulaires aux conseils d'administration des établissements membres de la COMUE « Université de Lyon », dont la liste est arrêtée par son administrateur provisoire. Il est effectué à l'aide de quatre urnes, une pour chacun des collèges de représentants concernés :

- 2 pour les collèges des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, dont 1 pour le collège 4[°]A et 1 pour le collège 4[°]B ;
- 1 pour le collège des autres personnels ;



- 1 pour le collège des usagers.

Article 3 : le nombre d'élus tirés au sort est fixé par l'article 3 de l'arrêté ministériel susmentionné, soit le double des effectifs prévus par l'article 4 des statuts de l'établissement pour chacun des collèges :

- 16 pour les collèges des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, dont 8 pour le collège 4°A et 8 pour le collège 4°B ;
- 8 pour le collège des autres personnels ;
- 16 pour le collège des usagers, dont 8 titulaires et 8 suppléants.

Pour les collèges des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et celui des autres personnels, les sièges sont attribués, dans la limite des effectifs prévus par l'article 4 des statuts pour chacun des collèges, dans l'ordre du tirage au sort. Dans l'hypothèse où le représentant désigné se trouve dans l'impossibilité de siéger, le siège est attribué au représentant suivant.

Pour le collège des usagers, les 4 premiers représentants tirés au sort sont désignés en tant que membres titulaires, les 4 représentants suivants tirés au sort sont désignés en qualité de suppléants. Les 8 suivants sont tirés au sort afin de faire face à une éventuelle impossibilité de siéger des précédents, la première moitié pour les titulaires et la seconde pour les suppléants.

Article 4 : la commission chargée de procéder au tirage au sort est formée comme suit :

- M. Nicolas MATHEY, directeur régional académique de l'enseignement supérieur, en qualité de président ;
- M. Jérémy OLIVO, adjoint au responsable du département de l'analyse et du contrôle, en qualité de secrétaire de séance ;
- Mme Coralie EYRAUD, assistante de vérification, chargée de tirer au sort les représentants à l'urne ;
- Un scrutateur désigné lors de la séance par le président.

Article 5 : un procès-verbal de la séance sera établi à son issue. Les résultats de ce tirage seront publiés par arrêté du recteur de région académique.

Article 6 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux et sur l'intranet de la COMUE « Université de Lyon » et de ses établissements membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : le secrétaire général de région académique et l'administrateur provisoire de la COMUE « Université de Lyon » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Olivier Dugrip